Lutter contre l'habitat indigne et les bâtiments menaçant ruine

En lien avec sa compétence urbanisme, la CCHPB a pris la compétence de lutte contre l'habitat indigne en 2018. Au même moment que les événements dramatiques de la Rue d'Aubagne à Marseille. Elle se mobilise depuis pour aider les maires des petites communes, souvent démunis face à ces situations.

La lutte contre l'habitat indigne est un chantier très important et surtout très complexe. En effet, face à des situations sociales souvent très compliquées et une législation manquant de clarté, les élus des territoires ruraux sont souvent seuls avec des moyens limités face à une multitude d'interlocuteurs.

Par conséquent, la CCHPB travaille depuis 18 mois pour soutenir ses élus municipaux et faire avancer des situations parfois apparues il y a plusieurs années. Elle a renforcé son service urbanisme par l'embauche d'un agent supplémentaire pour faire face aux nombreuses demandes émanant des municipalités.

O HOLLINGER

Une démarche exemplaire

Les services et les élus de la CCHPB sont en contact régulier avec les services de l'état pour le suivi des dossiers. La démarche que nous avons initiée est citée en exemple au niveau départemental pour sa réactivité et sa capacité à résoudre des situations diverses et difficiles.

La communauté de communes attend maintenant beaucoup des évolutions réglementaires entrant en vigueur prochainement pour faciliter des procédures encore trop longues et complexes.

De nombreux dossiers sont en cours de traitement

La prise de compétence signifie que la communauté de communes est maintenant la collectivité qui intervient directement au niveau local dans le domaine d'habitat indigne. Le maire reste l'interlocuteur de proximité. C'est lui qui signale à la CCHPB toute situation qu'il juge dangereuse.

Le processus qui s'enclenche alors connaît plusieurs étapes :

- Des interventions d'urgence, lorsque le péril est imminent et menace directement des biens et des personnes. La CCHPB a le droit de faire réaliser les travaux d'office après avoir fait expertiser le bâtiment, mis en demeure les propriétaires et si ceux-ci n'ont pas réagi pour mettre en sécurité les habitations.
- Des interventions à plus long terme pour mettre fin durablement au péril. Là encore, après avoir réglé le péril imminent, la communauté de communes, après une phase contradictoire, peut réaliser les travaux en lieu et place des propriétaires, et à leur charge car ces travaux leur sont refacturés ensuite.

Depuis un an et demi, plus d'une dizaine de signalements ont eu lieu à Bionville, Coume, Château-Rouge, Dalem, Narbéfontaine, Varize-Vaudoncourt, Piblange... Deux personnes ont été relogées, une provisoirement le temps d'effectuer les travaux, l'autre définitivement. Le nombre important de signalements réalisés montre bien l'intérêt d'un tel service pour les maires des petites communes, qui trouve enfin un interlocuteur de proximité qui souhaite résoudre de telles situations.